Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212900583-20260701-202606_2_92-DE

Feuillet 2026-173

CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2026

Délibération n° 202606-2-9.2

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à dix-huit heures et trente-trois minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 15 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MERRIEN, Maire.

La séance, commencée à 18h33, s'est terminée à 21h30.

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Etaient présents :

MERRIEN Bruno	FREDOU Anne	
BACCON Cindy	GARCIA Anna	MERRIEN Alain
CAMPREDON Virginie	GOSSET Alain	
CARAMARO Laure		MORVAN Clarisse
CHANDELIER Joël	GUILLOU Daniel	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel
CORNEC Gildas	JAN Christine	REMOND Christelle
de MONTECLER Paul		
DESBOIS Cécile		
ESNAULT Vincent	LE CAIN Laurent	SMIS Peter
ETESSE Sandrine	LE FLOCH Catherine	TABARLY Cécile
EVEN Marie-Christine	LE GOARDET Marie-Thérèse	TOUCHARD Francis

Absent excusé ayant donné pouvoir :

GUEGUEN Valérie	à	DESBOIS Cécile
JEZEQUELLOU Jean-Loïc	à	LE FLOCH Catherine
KALITA Olivier	à	LE CAIN Laurent
LE GOFF Roger	à	CARAMARO Laure
LINTANF Maël	à	ESNAULT Vincent
SAVINA Véronique	à	GUILLOU Daniel
SIMON Maxime	à	TOUCHARD Francis

FRAIS DE DEPLACEMENT : MESURE PROVISOIRE CONCERNANT LES FRAIS D'HEBERGEMENT DES STAGIAIRES CNFPT

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant la mise en place d'une mesure provisoire concernant les frais d'hébergement des stagiaires CNFPT,

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212900583-20260701-202606_2_92-DE

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 4 juin 2026,

Vu la délibération n° 9.7 du 11 juin 2019 sur les frais de déplacement pour motifs professionnels,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant le courrier du CNFPT du 26 janvier 2026 informant les collectivités des modalités provisoires de réservation du CNFPT jusqu'aux résultats de l'appel d'offres en cours,

Considérant le courriel du CNFPT en date du 4 mai 2026 qui informe de la prolongation des mesures provisoires à l'exception de la ville de Brest,

Considérant que la prise en charge de 50 euros par nuitée (nuit + petit déjeuner) proposée par le CNFPT s'avère insuffisante au regard des prix pratiqués dans l'hôtellerie et sur les plateformes type Airbnb,

Considérant que la commune de Fouesnant souhaite favoriser les départs en formation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide, pour les formations dispensées par le CNFPT uniquement, que la commune participera, de manière provisoire, aux frais d'hébergement engagés par le stagiaire, dans la limite des plafonds réglementaires, lorsque le lieu de formation se situe à plus de 70 km de son domicile (ou de sa résidence administrative) ou à plus de 150 km si l'hébergement est demandé dès la veille, en complétant la participation de 50 € du CNFPT,

- précise le caractère provisoire de cette mesure qui cessera dès lors que les nouvelles modalités d'hébergement seront fixées par le CNFPT,

- autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fouesnant, le 1er juillet 2026

La Secrétaire de séance	Le Maire,
Clarisse MORVAN	Bruno MERRIEN